



REGLEMENT du TOURNOI des « SIXTIES » (+60 ans) POUR LA JOURNEE DU jeudi 24 novembre 2022 à SAINT AVERTIN salle Henri Depierre (les AUBUIS)

Le Club de **SAINT AVERTIN** propose un TOURNOI CONVIVAL de TENNIS DE TABLE pour les plus de 60 ans. Ce tournoi aura lieu le jeudi 24 novembre 2022 dans sa salle spécifique Gymnase Henri Depierre (les Aubuis), **31, rue Frédéric. Joliot Curie, 37550 Saint Avertin.**

Article 1 :

Pour pouvoir participer à ce tournoi il faut être âgé(e) de 60 ans et plus (né(e) avant le 24 novembre 1961). Tous les habitants licenciés ou non-licenciés de la Touraine sont invités à ce tournoi.

Article 2 :

En fonction du nombre de participants l'organisation se réserve le droit de faire deux tournois séparés (un pour les licenciés et l'autre pour les non-licenciés)

Article 3 :

Le prix d'engagement de ce tournoi est de 6 € par joueur sans repas mais de 15 € avec déjeuner. Les droits d'engagement seront versés au Club de Saint Avertin et les chèques doivent être libellés à l'ordre de SAS Tennis de Table.

Article 4 :

Les inscriptions à l'aide de la fiche jointe doivent parvenir au club de Saint Avertin avant le 17 novembre 2022 à 14 h. A l'adresse suivante : **Gymnase des Aubuis, 31 rue F. Joliot Curie, 37550 Saint Avertin,**
Ou par courriel : secretaire@tennisdetable.saint-avertin-sports.fr ou au Juge Arbitre de l'épreuve contact@tennisdetable.saint-avertinsports.fr

Article 5 :

Le tournoi se déroulera selon 2 tableaux :

- En premier un tableau individuel. Les parties se jouent aux meilleurs des 5 manches ou aux meilleurs des 3 manches en fonction du nombre d'engagés.
- En deuxième un tableau de doubles. Les parties se jouent aux meilleurs des 3 manches et le tableau sera à élimination directe.

Article 6 :

Le pointage aura lieu à 8 h 30 (les participants doivent être munis d'une pièce d'identité et d'un passe sanitaire). La compétition débutera à 9 h 00 sans interruption

Article 7 :

Pour ce tournoi, un certificat médical de non contre-indication pour la pratique d'un sport est vivement conseillé pour tous les non-licenciés. C'est à chaque participant de prendre en compte cette recommandation. Le SASTT décline toutes responsabilités.

Article 8 :

Chaque participant(e) devra être muni(e) de chaussures de sport (**obligatoires**) et s'engage à respecter les lieux et le matériel mis à disposition, des raquettes pourront être prêtées par le Club. Un bon esprit sportif et convivial est souhaité.

Article 9 :

A l'issue de la compétition nous procéderons à la remise des récompenses offertes par le Club de Saint Avertin. Le verre de l'amitié sera offert à tous les participants. Après la remise des prix un repas sera servi aux personnes l'ayant préalablement commandé.

Gymnase Henri Depierre (les Aubuis), 31 rue Frédéric Joliot Curie, 37550 Saint Avertin;
Juge Arbitre Alain SCOLAN ☎ : 06 77 16 50 84.